



FR

COMMISSION DES FINANCES
81^{ème} session
Rome, 6 avril 2017

UNIDROIT 2017
F.C. (81) 2
Original: anglais/français
février 2017

**Point n° 2 de l'Ordre du jour: Projet de Budget pour l'exercice financier 2018 –
Premières estimations**

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2018</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Avis à formuler par les membres de la Commission des Finances concernant les premières estimations du Secrétariat avant l'élaboration formelle du projet de Budget par le Conseil de Direction en sa 96^{ème} session (Rome, 10-12 mai 2017)</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Aucun</i>

Introduction

1. L'Annexe I au présent document présente les premières estimations pour un projet de Budget pour l'exercice financier 2018 préparées par le Secrétariat en vue d'un premier examen de la part de la Commission des Finances, conformément à l'article 26 du Règlement.

2. A la lumière des observations de la Commission des Finances, ces estimations seront revues, comme il convient, et soumises au Conseil de Direction à sa 96^{ème} session qui se tiendra à Rome du 10 au 12 mai 2017. Le Conseil, sur la base de ces premières estimations, élaborera le projet de Budget pour 2018 qui sera communiqué aux Etats membres pour examen et observations. Ces observations devraient être soumises avant le 15 septembre 2017. Le projet de Budget sera ensuite soumis, avec les observations éventuelles parvenues au Secrétariat, à la Commission des Finances à sa 82^{ème} session, qui se tiendra à Rome fin septembre ou dans la première quinzaine d'octobre 2017. La Commission exprimera un avis sur le projet de Budget avant sa soumission à l'Assemblée Générale pour son examen et adoption à sa 76^{ème} session qui se tiendra à Rome fin novembre ou début décembre 2017.

ANNEXE

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

RECETTES (en Euro)

	Budget 2017	Budget 2018
Chapitre 1: contributions des Etats membres ¹		
Contributions des Etats membres	2.223.870,00	2.223.870,00
Chapitre 2: autres recettes:		
Art. 1 (intérêts) ²	1.000,00	1.000,00
Art. 2 (contributions aux frais généraux) ³	15.000,00	15.000,00
Art. 3 (vente des publications) ⁴	17.000,00	17.000,00
Chapitre 3: recettes diverses		
Remboursement impôts ⁵	15.000,00	15.000,00
Total des recettes	2.271.870,00	2.271.870,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - RECETTES

1 Aucune modification n'est proposée pour 2018.

2 Le Secrétariat estime que les intérêts réalisés sur les dépôts des comptes bancaires seront identiques aux années précédentes.

3 Cette somme représente la part versée par le Bureau de l'Organisation internationale du travail pour l'Italie et Saint-Marin en retour des dépenses d'exploitation des locaux d'UNIDROIT.

4 Le Secrétariat estime que les revenus tirés de la vente des publications seront approximativement les mêmes que les années précédentes

5 L'estimation des recettes extraordinaires figurant dans ce Chapitre correspond au remboursement, de la part du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT, selon les termes d'un accord de remboursement d'impôts signé entre UNIDROIT et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique le 17 septembre 2013 (voir Dépenses, note 3).

DEPENSES (en Euro)

	2017	2018
Chapitre 1 – Frais de réunions et de déplacements ¹		
Art. 1 (Conseil de direction et Comité Permanent)	50.000,00	50.000,00
Art. 2 (Commissaire aux comptes)	4.500,00	4.500,00
Art. 3 (Tribunal administratif)	-	-
Art. 4 (Comités d'experts)	120.000,00	120.000,00
Art. 5 (Missions et promotion des travaux)	50.000,00	50.000,00
Art. 6 (Interprètes)	36.000,00	36.000,00
Art. 7 (Représentation)	8.000,00	8.000,00
Total partiel	268.500,00	268.500,00
Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération		
Art.1 (Traitement personnel Cat. A, B et C et consultant) ²	1.179.293,00	1.179.293,00
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels)	20.000,00	20.000,00
Art. 3 (Remboursement impôts) ³	15.000,00	15.000,00
Total partiel	1.14.293,00	1.214.293,00
Chapitre 3 – Charges sociales		
Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie) ⁴	414.327,00	414.327,00
Art. 2 (Assurances pour accidents) ⁵	9.000,00	9.000,00
Art. 3 (Indemnité intégrative personnel en retraite) ⁶	2.250,00	2.250,00
Total partiel	425.577,00	425.577,00
Chapitre 4 – Frais d'administration ⁷		
Art. 1 (Papeterie)	20.000,00	20.000,00
Art. 2 (Téléphone, Télécopie et Internet)	23.000,00	23.000,00
Art. 3 (Correspondance)	11.500,00	11.500,00
Art. 4 (Divers)	5.000,00	5.000,00
Art. 5 (Impression des publications)	15.000,00	15.000,00
Total partiel	74.500,00	74.500,00
Chapitre 5 – Frais d'entretien ⁸		
Art. 1 (Éclairage)	20.000,00	20.000,00
Art. 2 (Chauffage)	20.000,00	20.000,00
Art. 3 (Eau)	7.000,00	7.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	12.000,00	12.000,00
Art. 5 (Équipement de bureau)	26.000,00	26.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble. charges pour services publics)	30.000,00	30.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	45.000,00	45.000,00
Total partiel	160.000,00	160.000,00
Chapitre 6 – Bibliothèque ⁹		
Art. 1 (Achat de livres)	90.000,00	90.000,00
Art. 2 (Reliure)	9.000,00	9.000,00
Art. 3 (Logiciel)	30.000,00	30.000,00
Total partiel	129.000,00	129.000,00
Total des dépenses	2.271.870,00	2.271.870,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - DEPENSES

1. **Objet de la dépense:** couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction et du Comité Permanent pour assister aux réunions de ces organes; les frais liés au commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée Générale; les frais des audiences du Tribunal administratif. des services d'enregistrement et des sommes accordées par le Tribunal au règlement des réclamations; les dépenses de l'Institut pour l'organisation de réunions de comités d'experts et autres réunions liées au Programme de travail de l'Organisation; les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs pour participer à des réunions d'autres organisations avec lesquelles UNIDROIT coopère, ainsi que pour des missions effectuées pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux Etats au Statut organique d'UNIDROIT; les frais d'interprétation simultanée des réunions d'UNIDROIT; les frais de représentation. comme par exemple les réceptions organisées par UNIDROIT à l'occasion de ses réunions.

2. **Objet de la dépense:** couvrir les salaires et indemnités des fonctionnaires, du personnel administratif, du secrétariat et des employés de la Bibliothèque d'UNIDROIT, ainsi que le salaire d'un consultant.

Le Secrétariat prévoit que l'augmentation des coûts salariaux due à la croissance habituelle des échelons conformément au Règlement d'UNIDROIT sera entièrement compensée par une baisse des coûts à la suite du départ de certains membres du personnel de longue date en 2016 et à l'embauche de nouveaux membres du personnel à un niveau de salaire inférieur. Le Secrétariat entend également conserver un poste à temps partiel vacant et utiliser les ressources désormais disponibles pour commander des études auprès d'experts externes.

Aucune modification n'est proposée pour 2018.

Toutefois, le Secrétariat souligne que les chiffres finaux peuvent différer, selon qu'une échelle des salaires différente est adoptée dans le cadre de l'examen en cours du système de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT (voir UNIDROIT 2017 – C. F. (81) 1. Annotation au point n° 5) dont on prévoit la conclusion en 2017. Un consultant externe d'UNIDROIT sur la rémunération estime que le passage de tout le personnel, au 1^{er} janvier 2018, aux grades respectifs de l'échelle des salaires des organisations des Nations Unies siégeant à Rome pourrait entraîner une augmentation allant jusqu'à 1.98% des dépenses de cette rubrique par rapport à 2017. Cependant, le Secrétariat note que cette augmentation n'affecterait pas le budget global, car des ajustements seraient effectués au sein des chapitres pour y parvenir.

3. **Objet de la dépense:** couvrir les frais des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT. Ces frais seront remboursés par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, selon les termes de l'accord sur le remboursement des impôts signé en septembre 2013.

Le premier exercice financier durant lequel les impôts ont été remboursés par UNIDROIT était en 2015. Le Secrétariat a maintenu pour 2018 l'estimation figurant au Budget 2017 approuvé.

4. **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance du personnel pour invalidité, vieillesse et maladie. A quelques exceptions près, tout le personnel est affilié au système de sécurité sociale italien (I.N.P.S.).

Aucune modification n'est proposée pour 2018.

Toutefois, le Secrétariat souligne que les chiffres finaux peuvent différer, selon qu'une échelle des salaires différente est adoptée dans le cadre de l'examen en cours du système de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT (voir UNIDROIT 2017 – C. F. (81) 1. Annotation au point n° 5) dont on prévoit la conclusion en 2017. Un consultant externe d'UNIDROIT sur la rémunération estime que le passage de tout le personnel, au 1^{er} janvier 2018, aux grades respectifs de l'échelle des salaires des organisations des Nations Unies siégeant à Rome pourrait entraîner une augmentation allant jusqu'à 2.67% des dépenses de cette rubrique par rapport à 2017. Cependant, le Secrétariat note que a) cette augmentation n'affecterait pas le budget global, car des ajustements seraient effectués au sein des chapitres pour y parvenir et que b) cette estimation ne prend pas en considération les changements résultant de l'adoption d'un système alternatif de retraites et d'assurance maladie, comme le système alternatif des retraites proposé par le Service International des Rémunérations et des Pensions (SIRP).

5. **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance de tout le personnel contre les accidents. Tout le personnel est assuré auprès d'une compagnie d'assurance privée italienne.

Aucune modification n'est proposée pour 2018.

6. **Objet de la dépense:** versements effectués à un membre du personnel à la retraite pour couvrir les périodes durant lesquelles cette personne n'était pas couverte par un système de sécurité sociale.

Aucune modification n'est proposée pour 2018.

7. **Objet de la dépense:** couvrir les frais courants ordinaires d'UNIDROIT (papeterie, téléphone, frais d'expédition des documents et de la correspondance, etc.)

Aucune modification n'est proposée pour 2018.

8. **Objet de la dépense:** couvrir les frais de fonctionnement (éclairage, eau et gaz), les coûts d'entretien des bâtiments (assurance, réparations ordinaires, entretien de l'ascenseur) et le paiement des charges pour certains services publics (telle la collecte des ordures etc.).

Aucune modification n'est proposée pour 2018.

9. **Objet de la dépense:** couvrir les frais d'achat d'ouvrages destinés au fonds de la Bibliothèque et le maintien de ses abonnements à des revues juridiques, ainsi que les frais de reliure et les abonnements à des revues électroniques et à des bases de données.

Aucune modification n'est proposée pour 2018.

Au total, le Secrétariat propose une dépense totale de € 2.271.870.00 pour l'année 2018 – ce qui correspond aux dépenses qui avaient été autorisées dans le budget 2017.